



VILLE D'ARDENTES

**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 10 septembre 2025**

Le Maire

Gilles CARANTON



La secrétaire,

Annick FOURRÉ



## Séance du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,  
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILLET, MOREAU JOSEPH, VIOL, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, BOUTIN, GAURIAT, BERNARDET,

Excusés : Monsieur PAQUET qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs LOUET, CHABENAT,

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- Décision n°2025-03 du 15 juillet 2025 portant sur « Avenant : Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, maintenance assistance et prestations de services associées »

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 048/2025 : Admission en non-valeur - créances éteintes**

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous ont adressé, pour être soumis au conseil municipal, une demande d'admission de produits non recouverts concernant des créances éteintes se rapportant aux années 2022 et 2023 d'un redevable pour un montant de 684.00€.

Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient pour régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur un montant total de 684.00€.

### **Délibération n° 049/2025 : Admission en non-valeur – produits non recouverts**

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous ont adressé, pour être soumis au conseil municipal, une demande d'admission de produits non recouvrés au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur ou égal à 30€, se rapportant aux années 2023 et 2025 et concernant plusieurs redevables pour un montant total de 27.41€.

Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient pour régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur un montant total de 27.41€.

### **Délibération n° 050/2025 : Location des logements municipaux de l'ancien groupe scolaire Saint-Martin**

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal est invité à réviser les conditions de location des logements communaux situés dans l'ancien groupe scolaire Saint-Martin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des conditions comme suit :

- Logement au groupe scolaire Saint-Martin (aile gauche au 1<sup>er</sup> étage)  
En cas de mise à disposition de ce logement pour des dépannages de courte durée (sans changement de nom des compteurs), les charges seront refacturées selon la consommation et selon les tarifs en vigueur.

Une caution représentant 1 mois de loyer sera demandée lors de la location.

- Logement situé au groupe scolaire Saint-Martin (aile gauche au RDC)  
Ce logement ne pourra plus faire l'objet d'une location en raison des travaux de l'extension du cabinet médical (suppression de la salle de bains).

### **Délibération n° 051/2025 : Approbation de la convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2025**

Le Rapporteur : Michel SALADIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune d'Ardentes n°149/2021 du 22 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI délibération n°04-2025-03 du SDEI en date du 02 Juillet 2025 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune d'Ardentes d'un fonds de concours au titre de l'année 2025 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°04-2025-03 du SDEI en date du 02 Juillet 2025, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Ardentes au titre de l'année 2025

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les points suivants :

- La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;
- La Commune approuve la Convention annexée à la présente délibération ;
- Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer cette Convention ;
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 052/2025 : SDEI : Convention de participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques**

Le Rapporteur : Michel SALADIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de ARDENTES en date du 24/02/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de ARDENTES en date du 24/02/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Rue Victor Hugo,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de ARDENTES au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Rue Victor Hugo,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Rue Victor Hugo (cf convention annexée)

Vu les éléments qui précèdent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenants à intervenir relatifs aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Rue Victor Hugo, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- De s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

### **Délibération n° 053/2025 : Règlement intérieur Salle AGORA**

Le rapporteur : Odile BOUSSARDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du règlement de location et d'utilisation des salles AGORA (ci-joint).

### **Délibération n° 054/2025 : Règlement intérieur Maison des Associations**

Le rapporteur : Odile BOUSSARDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Associations (ci-joint).

### **Délibération n° 055/2025 : Personnel : Création d'un emploi permanent d'adjoint(e) au responsable du pôle petite enfance**

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint(e) au Responsable du service Petite Enfance à temps complet, soit 35h par semaine, à compter du 15/09/2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

Sous la responsabilité de la directrice du pôle Petite Enfance, et en étroite collaboration avec celle-ci, vous aurez pour missions principales :

- Elaboration, mise en œuvre, évolution et contrôle de la bonne exécution du projet éducatif, en lien avec la directrice et l'équipe petite enfance
- Impulsion, proposition, organisation et animation des activités contribuant à l'éveil et au développement des enfants en lien avec le projet éducatif et social de la structure,
- Participation à l'accueil, la prise en charge, le suivi de l'enfant et de sa famille au quotidien,
- Assistance de la directrice dans la gestion administrative et financière du service et remplacement pendant ses absences,
- Coordination du travail de l'équipe et participation aux tâches quotidiennes du service,
- Choix des besoins en matériel pédagogique en lien avec l'équipe,

- Participation et/ou animation des réunions, ...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique A de la filière sociale, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

### **Délibération n° 056/2025 : Personnel : Création d'un emploi permanent au service technique**

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent technique polyvalent**, à temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour assurer les fonctions principales suivantes : Entretien des espaces verts, des arbres, des massifs et de la voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

**Délibération n° 057/2025 : Participation au groupement de commande de Châteauroux pour le marché de reprise de concession**

Le Rapporteur : Gilles CARANTON

La ville de Châteauroux, la commune de Saint-Maur, la commune d'Ardentes et la commune d'Arthon ont un intérêt à constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer un accord cadre à bons de commande relatif à des travaux de reprise de concessions et d'inhumations.

De ce fait, les besoins étant partagés, il est opportun de former un groupement de commandes, afin de lancer une seule procédure.

Les montants maximums annuels estimés, en euros hors taxe, devraient être les suivants par membre du groupement :

	Ville de Châteauroux		Commune de Saint-Maur		Commune d'Ardentes		Commune d'Arthon	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot n°1 (reprise de concessions)	20 000 €	70 000€	0 €	50 000 €	0 €	40 000 €	0 €	20 000 €
Lot n°2 (inhumations)	5 000 €	20 000 €	0 €	10 000 €	/	/	/	/

La ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Dans l'hypothèse où la procédure retenue pour la consultation amènerait à devoir saisir une commission chargée d'attribuer le marché, élue conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la ville de Châteauroux, la commune de Saint-Maur, la commune d'Ardenes et la commune d'Arthon en vue d'effectuer des travaux de reprises de concessions (lot n°1).
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Gilles CARANTON votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Patrick DALOT, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

### **Délibération n° 058/2025 : Règlement intérieur DOJO**

Le rapporteur : Odile BOUSSARDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du règlement d'utilisation du DOJO (ci-joint).

### **Questions diverses :**

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 5 novembre 2025 à 19h00.

Gilles CARANTON présente l'avancement des procédures de reprise de concession du cimetière et fait un rappel sur les règles d'entretien des concessions (domaine privé) et des allées (désherbage dorénavant manuel depuis l'interdiction des produits phytosanitaires).

Une mise à jour du règlement du cimetière sera proposée au prochain conseil municipal pour intégrer le nouveau cimetière.

Marie Christine BEHRA informe de la fermeture du cabinet dentaire de Mme LASCU à compter du 25 septembre 2025, et de l'arrivée de la nouvelle médiathécaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Odile BOUSSARON évoque les manifestations en préparation :

- Marché de Noël (avec le feu d'artifice),
- Circuit de voitures anciennes autour d'Ardentes le 5 octobre 2025,
- Concert d'Automne le 16 novembre 2025.

Annick FOURRE mentionne le renouvellement des effectifs de la crèche et l'arrivée de la nouvelle directrice le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Patrick DALOT annonce que les travaux pour l'extension du cabinet médical dans l'ancienne école St Martin devraient débuter en décembre 2025.

La séance est levée à 19h55.

### **Liste des délibérations du 10 septembre 2025**

- 2025-048- Admission en non-valeur-créances éteintes
- 2025-049- Admission en non-valeur-produits non recouverts
- 2025-050- Location logements municipaux St- Martin
- 2025-051- SDEI Approbation convention fonds de concours
- 2025-052- SDEI Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge
- 2025-053- Mise à jour Règlement intérieur Salle AGORA
- 2025-054- Mise à jour Règlement intérieur Maison des Associations
- 2025-055- Personnel - Création d'un emploi permanent service crèche-adj direction
- 2025-056- Personnel - Création d'un emploi permanent au service technique Espaces verts
- 2025-057- Groupement commande reprise de concession
- 2025-058- Mise à jour Règlement intérieur DOJO

### **Liste des membres présents le 10 septembre 2025**

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick

FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François Absent
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno Excusé	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	